

TABLEAU COMPARATIF

Texte cité en référence	Texte de la proposition de loi	Conclusions de la Commission
<p>Code du domaine de l'Etat</p> <p>Art. L. 52 - Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.</p>	<p>Proposition de loi autorisant la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman, dite « Vénus hottentote », à l'Afrique du Sud</p> <p>Article unique</p> <p>Par dérogation à l'article L. 52 du code du domaine de l'Etat, il est procédé à la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman, dite « Vénus hottentote », à l'Afrique du Sud.</p>	<p>Proposition de loi relative à la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud</p> <p>Article unique</p> <p>A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les restes de la dépouille mortelle de la personne connue sous le nom de Saartjie Baartman cessent de faire partie des collections de l'établissement public du Muséum national d'histoire naturelle.</p> <p>L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai de deux mois pour les remettre à la République d'Afrique du Sud.</p>